

DECISION DU PRESIDENT N°2024-164

<u>WORK IN PORNIC – WIP</u> Société ERGIMA3D – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic WIP (version 2);
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services ;

CONSIDERANT la demande de la société ERGIMA3D, par l'intermédiaire de son représentant Mr Anthony TRIGODET, pour occuper un plateau en pépinière d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 4 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un bail dérogatoire pour le plateau 23 d'une superficie de 31,7 m², loué en formule « pépinière d'entreprise », au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2024

Le Président, Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaine 044-200067346-20240408-1-AU

Acte certifié éxécutoire à Pornic Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Acte mis en ligne le 9-04-2024

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

Par délégation La Vice-Présidente, Pascale BRIAND